ARPEGE FINANCES
Société anonyme au capital de 22.279.552 euros
Siège social : 25, rue Balzac – 75008 Paris
413 355 447 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2006

L'an deux mille six et le 31 mai, à 9 heures, les actionnaires de la société Arpège Finances, société anonyme plus amplement décrite ci-dessus, se sont réunis à leur siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

[...] l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, nomme en qualité d'administrateur M. Bernard Parachou, né le 17 août 1945 à Paris 14ème, demeurant 7 avenue René Boylesve 75016 Paris.

Ce mandat d'administrateur est conféré à M. Bernard Parachou pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Bernard Parachou a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et n'était frappé d'aucune interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

Sixième résolution :

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, nomme en qualité d'administrateur M. Olivier Raynal, né le 28 septembre 1957 à Chelles (77), demeurant 15 rue de Liège 75 009 Paris.

Ce mandat d'administrateur est conféré à M. Olivier Raynal pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Olivier Raynal a fait savoir qu'il acceptait lesdites fonctions et n'était frappé d'aucune interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

Septième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toute formalité de publicité, de dépôts et déclarations relatives aux résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paris, le 1er juin
Extrait certifié conforme